



Club Hippique des Étangs de Meudon

- FICHE D'INSCRIPTION 2023 / 2024 -

SHETLAND

DOUBLE PONEY

CHEVAL

Mme. Melle. Mr : NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Profession des parents (pour les mineurs) : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél : Domicile : _____ Portable : _____

Bureau : _____ Fax : _____

E mail : _____

- Je souhaite recevoir régulièrement des informations sur mon e-mail : OUI NON

Représentants légaux /qui prévenir en cas d'accident

Nom _____ lien de parenté _____ tel _____

Nom _____ lien de parenté _____ tel _____

Licence FFE N° : _____

Un exemplaire complet des conditions générales de vente, du règlement intérieur et un exemplaire des conditions d'assurance sont mis à disposition sur simple demande et disponibles en consultation et téléchargement sur le site Internet du club : www.clubhippique-meudon.fr

Je déclare, M, Mme (*) avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur, des conditions d'assurance de la licence et des possibilités qui lui sont données de souscrire des garanties complémentaires et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 84, puis celle du 13 juillet 92.

* représentant légal pour les mineurs.

Fait à Meudon, le _____

Signature :

Je refuse l'assurance annulation et renonce, de ce fait, à toute demande de remboursement pour quelques raisons que ce soient (maladie, accident...)

Signature :



Extrait des conditions de vente et règlement intérieur au verso

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / REGLEMENT INTERIEUR (extraits)

Cotisation - inscription : la cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.

Forfait :

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixe. Le forfait annuel comprend 40 séances pour les poneys dont 4 séances en période de vacances scolaires (dernière semaine) et 44 séances pour les chevaux. Les dates de début et fin des forfaits annuels sont précisées sur la fiche planning et tarifs. L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois, un règlement en plusieurs fois sans frais peut être proposé. Tout changement d'horaire doit être validé par l'accueil uniquement ou sur proposition de l'enseignant. Le forfait est nominatif, il n'est pas cessible.

Vacances scolaires

Poneys : les 4 séances des périodes de vacances scolaires seront assurées uniquement la dernière semaine de chaque vacance sur la base d'un planning spécifique.

Cheval : les 8 séances des périodes de vacances scolaires seront assurées pendant toute la période des vacances sur la base d'un planning spécifique.

L'inscription aux séances du planning spécifique des périodes de vacances scolaires est obligatoire soit à l'accueil soit sur l'espace personnel de KAVALOGweb

Récupération :

En cas d'absence, vous avez la possibilité de récupérer 4 séances pour les poneys et 6 séances pour les chevaux par forfait annuel. Ces récupérations se font en semaine uniquement (pas le week-end) et dans les séances sans obstacle, en fonction des places vacantes. Toute récupération réservée et non effectuée est définitivement perdue.

Annulation

En complément du prix des forfaits annuels, vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation. Pour bénéficier de cette annulation, la Licence Fédérale est obligatoire. Un exemplaire de ce document vous est remis à l'inscription. En dehors de cette assurance annulation, aucune demande de remboursement, pour quelques raisons que ce soient n'est possible. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

Autres prestations

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes et ne donnent lieu à aucun remboursement. (voir CGV)

Licence Fédérale /Assurance individuelle accident :

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire.

Lors de son inscription, le cavalier doit fournir un certificat médical portant la mention "apte à la pratique de l'équitation en compétition" et présenter ou prendre une licence fédérale qui donne la possibilité

- d'une assurance dans tous les centres affiliés de France
- de passer des examens fédéraux
- de participer à une dynamique sportive

La licence n'est pas remboursable, les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur la licence ou disponibles sur www.ffe.com.

Tenue du cavalier :

La tenue du cavalier doit être correcte. Le port de la bombe 3 points ou de bottes boots & mini-chaps est obligatoire. Chaque cavalier doit posséder une cravache, son matériel de pansage, ainsi que des guêtres pour l'obstacle.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Cours chevaux poneys :

La séance de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Les cours d'une heure représentent environ 45 minutes de pratique. Pour les enfants de moins de 6 ans, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant. Les cours chevaux sont assurés avec des équidés de catégorie chevaux et poneys.

Matériel et installations :

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état.

Principales consignes de sécurité :

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.
- Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo etc..) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures. Un local consigne est aménagé dans les vestiaires pour la durée de la reprise uniquement.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur cours, le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant le cours et un quart d'heure après le cours..